

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE WISSOUS

Essonne

**DÉCISION N°25-20****Acte modificatif N°1 du marché concernant les travaux pour la construction d'une crèche de 39 berceaux à Wissous****Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),****Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,**Vu** le Code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1, L.2113-10, R.2123-1 et R.2123-4 à R.2123-6,**Vu** la délibération n°5 en date du 10 juin 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,**Vu** la décision N°24-113 portant sur l'attribution du marché concernant les travaux pour la construction d'une crèche de 39 berceaux à Wissous,**Considérant** que le montant initial du marché était de :

LOT	TITULAIRE	MONTANT HT	MONTANT TTC
LOT 2 - GROS-OEUVRE – MAÇONNERIE - OSSATURE BOIS	EHRMANN_SAS	809 777,99	971 733,59
LOT 16 - EQUIPEMENTS DE CUISINE	I.D.F.C	28 185,00	33 822,00

**Considérant** la découverte de la cave de l'ancienne maison du gardien remblayée par des matériaux de démolition non compactés,**Considérant** la nécessité de procéder à la démolition, purge de la cave, blindage et remblais avant la réalisation des fondations de la crèche,**Considérant** par ailleurs la volonté de modifier le projet en supprimant certains équipements de cuisine (meuble avec plonge, lave bras mural et conteneur à déchets),**Considérant** le coût supplémentaire sur le lot 2 et la réduction du montant du lot 16,

**DECIDE**

**Article 1 :** Le montant des lots 2 et 16 du marché de travaux pour la construction d'une crèche de 39 berceaux à Wissous sont modifiés comme suit :

TITULAIRE et LOT	EHRMANN - LOT 2 - GROS-OEUVRE – MAÇONNERIE - OSSATURE BOIS	I.D.F.C - LOT 16 - EQUIPEMENTS DE CUISINE
Montant HT initial	809 777,99	28 185,00
Montant TTC initial	971 733,59	33 822,00
Montant HT de l'acte modificatif	+ 24 492.50	- 2985.43
Montant TTC de l'acte modificatif	+ 29 391.00	- 3582.52
<b>Montant réajusté HT</b>	<b>834 270.49</b>	<b>25 199.57</b>
<b>Montant réajusté TTC</b>	<b>1 001 124.59</b>	<b>30 329.48</b>
<b>Pourcentage d'augmentation</b>	<b>+ 3.02%</b>	<b>- 10.59%</b>

**Article 2 :** La dépense est inscrite au budget communal. Le règlement s'effectuera par mandat administratif après les prestations, à réception de la facture sous 30 jours.

**Article 3 :** La décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le service de gestion comptable de PALAISEAU,
- Aux titulaires concernés.

**Article 4 :** En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet. Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 10 février 2025



Le Maire,

Florian GALLANT